

**École de La Comédie de Saint-Étienne Formation continue**  
**Coûts et modalités de prise en charge**  
**Conditions générales de vente**

**I. COÛT DE FORMATION**

**Frais de dossier : 70 euros pour la formation / 80 euros pour la VAE**

Encaissés à l'instruction du dossier, cette somme reste acquise à L'École en cas de :

- refus du dossier d'inscription du.de la candidat.e
- désistement du ;de la candidat.e

**Droits d'inscription pour la formation continue : 6 800 euros**

Coût par Unité d'enseignement :

Au regard du parcours du.de la candidat.e une individualisation de son parcours en formation peut lui être proposée par le jury.

Unité d'enseignement	Heures	Coût
UE 1 : pédagogies et connaissances des publics	80	1360 €
UE 2 : bases et développements du jeu théâtral	80	1360 €
UE 3 : connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie	80	1360 €
UE 4 : pratique pédagogique du jeu théâtral	130	2 210 €
UE 5 : approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre	30	510 €

**Frais de VAE (Accompagnement + jury) : 2 320 euros**

**Frais de procédure** (coût administratif, frais de jury et suivi des pré-inscriptions) : 700 euros

**Accompagnement** (optionnel et modulable) jusqu'à 24h : 1 620 euros

**II. GUIDE ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**

Avant d'entreprendre toute démarche, veuillez contacter L'École de la Comédie de Saint-Étienne afin d'être orienté et guidé dans vos choix.

Un devis précis sera établi pour vos recherches de financements.

**Salarié.e en CDD ou CDI**

Quatre modalités de prise en charge possibles :

- à l'initiative de l'employeur.euse : le plan de formation de l'entreprise (PFE),
- à l'initiative du/de la salarié(e) : le congé individuel de formation (CIF),
- CDI : à l'initiative du/de la salarié.e avec l'accord de l'employeur.euse sur le temps de travail : le compte personnel de formation (CPF),
- CDI : à l'initiative du/de la salarié(e) sans l'accord de l'employeur.euse hors temps de travail : le compte personnel de formation (CPF).

**Agent de la fonction publique territoriale**

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie.

Vous devez vous adresser à votre chef de service pour à la Direction des ressources humaines.

**Intermittent.e du spectacle**

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'AFDAS.

Après étude du dossier, vous recevrez une réponse de l'AFDAS par courrier.

Vous devez adresser votre demande à l'AFDAS :

- Quatre semaines avant le début du stage dans le cadre du dispositif plan de formation ou période de professionnalisation.
- Trois mois avant dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF).

**L'employeur.euse cotise à l'AFDAS**

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'AFDAS, à la rubrique Employeur.

La demande de prise en charge est à effectuer 30 jours avant le début de la formation ou de l'accompagnement VAE.

Après étude du dossier, l'employeur reçoit un courrier de l'AFDAS et L'École de la Comédie vous adresse votre convocation.

Vous devez adresser votre demande à l'AFDAS au moins trois semaines avant votre entrée en formation.

### **L'employeur.euse cotise à Uniformation**

Vous devez contacter directement UNIFORMATION en allant sur leur site Internet.

Après réception d'un avis favorable, retournez un « Bon pour accord » à L'École de la Comédie qui établit alors une convention de formation et vous adresse une convocation.

Vous devez adresser votre demande au moins deux à quatre mois en avance.

### **L'employeur.euse cotise auprès d'un autre OPCO**

Veillez contacter L'École de la Comédie afin de faire un diagnostic de vos modalités de prise en charge.

### **Demandeur.euse d'emploi**

Veillez contacter votre conseiller Pôle emploi afin d'étudier les différentes possibilités de prise en charge.

### **Vous ne relevez d'aucun des dispositifs précédents**

Veillez contacter *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* afin d'étudier un tarif adapté.

## **III. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **Désignation**

*L'École de la Comédie de Saint-Étienne* est une école supérieure d'art dramatique créée en 1982 au sein de La Comédie de Saint-Étienne – Centre dramatique national. Depuis juillet 1985, elle est une association loi 1901.

Elle fait partie depuis 2002 de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien qui regroupe aujourd'hui le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) à Paris, l'École supérieure d'art dramatique de Strasbourg (TNS), l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) à Lyon, l'École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA), l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne (TNB) à Rennes, l'École régionale d'acteurs de Cannes (ERAC), la Maison Louis Jouvet – École nationale supérieure d'art dramatique (ENSAD) de Montpellier, l'École professionnelle supérieure d'art dramatique (EPSAD) à Lille, l'École supérieure d'art dramatique (ESAD) de Paris, l'Académie – École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin. Elle s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur LMD (Licence, master et doctorat), en étant habilitée par le ministère de la Culture et de la communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) depuis 2008 et le diplôme d'État de professeur de théâtre depuis 2016.

Son siège social est fixé place Jean Dasté, 42 000 Saint-Etienne.

*L'École de la Comédie de Saint-Étienne* conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles dans le cadre de la formation continue à Saint-Étienne, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- *Stagiaire* : toute personne physique qui s'inscrit et participe à une formation

- *OPCO* : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### **Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et d'accompagnement à la VAE engagées par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* et réalisées dans les locaux de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, à distance ou dans les locaux du bénéficiaire.

Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications des formations et des sessions d'accompagnement sont définis dans la demande de prise en charge. Les présentes conditions générales, le contrat signé des deux parties et le devis constituent le contrat entre le bénéficiaire, l'organisme de prise en charge de la formation (OPCO, pôle Emploi, employeurs etc.) et *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

Le fait de s'inscrire implique l'adhésion entière et sans réserve du.de la stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du.de la stagiaire.

### **Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros TTC. *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* n'est pas assujettie à la TVA.

L'inscription du.de la candidat.e à la formation ou à la session de VAE (Accompagnement + jury) délivrées par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* sont validées à réception de l'accord de prise en charge.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'OPCO ou du.de la stagiaire sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation ou de l'accompagnement. L'accord de financement doit être communiqué lors de la confirmation d'inscription et sur l'exemplaire du devis que le stagiaire retourne à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, accompagné d'un « Bon pour accord » et d'une convention.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation ou de la session d'accompagnement du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au stagiaire.

La facture de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* sera directement adressée à l'OPCO.

Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité de la formation, la facture de la différence sera adressée au bénéficiaire, à l'employeur ou à l'organisme prenant en charge le complément. Son règlement devra intervenir à réception.

En cas de règlement par un organisme de financement autre (pôle emploi, Région, collectivité territoriale etc.) dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation ou de l'accompagnement. L'accord de financement doit être communiqué lors de la confirmation d'inscription et sur l'exemplaire du devis que le stagiaire retourne à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, accompagné d'un « Bon pour accord ».

Dans l'hypothèse d'un solde à la charge du stagiaire, ce dernier devra le régler par chèque au plus tard le jour de l'entrée en formation ou au plus tard le jour de sa présentation devant le jury inscrit sur la convention préalablement signée. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

En cas d'absence de prise en charge, pour confirmer votre inscription, un contrat d'auto-financement sera mis en place entre *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* et le bénéficiaire. Il sera demandé 30% de la prestation au démarrage. Un échelonnement de paiement pourra être proposé. La prestation devra être complètement réglée la veille de la date énoncée, dans la convention, de présentation devant le jury de fin de formation ou de la session de VAE.

En cas d'abandon en cours de prestation, 100% de la prestation sera réclamée, quelle que soit la cause.

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation au sein d'un contrat entre *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* et le stagiaire.

Le règlement du prix de la formation ou de l'accompagnement VAE est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*. Le règlement des factures est fixé à 30 jours et ne peut dépasser 60 jours.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € sera exigée pour chaque facture impayée.

De plus, les frais d'intérêts de pénalités de retard seront appliqués au taux en vigueur.

#### **Débit et remplacement d'un.e participant.e**

En cas de dédit signifié par le stagiaire à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* au moins 1 mois avant le démarrage de la formation ou de l'accompagnement, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* a la possibilité :

- d'annuler l'inscription du stagiaire à la session de formation ou à la session d'accompagnement,
- de remplacer le stagiaire empêché par un.e autre participant.e ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.
- de proposer un report sur une autre session d'accompagnement et de jury VAE dans la limite de ses capacités d'.

#### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation à l'organisme de financement par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Toutes heures effectuées dans le cadre de l'accompagnement à la VAE sont dûes dans leurs intégralités et fera l'objet d'une facturation à l'organisme de financement par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* distinguera le prix correspondant aux heures effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le stagiaire à ce titre ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le stagiaire s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le

*stagiaire*, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* se réserve le droit de facturer le.à la *stagiaire* des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de d'1 mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC. de la formation

### **Horaires et accueil**

Formation : Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Un planning complet est délivré en début de formation précisant les horaires des cours. Sauf en cas modification ultérieure communiquée par l'administration, ce calendrier est à respecter. Les locaux de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* accueillent les *stagiaires* de 09h00 à 21h00. Pour les formations qui se déroulent hors les murs, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Pour le stage pratique, les différents lieux de stage seront communiqués aux.à la *stagiaire* 1 mois avant le début de ceux-ci. *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* détermine les lieux de stage et ils ne peuvent faire l'objet de modification sans l'accord de la direction de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

Accompagnement : Sauf indication contraire portée sur le calendrier fourni avec le devis de l'accompagnement, la durée totale de l'accompagnement est fixée à vingt-quatre heures. Un calendrier prévisionnel est délivré en amont de l'accompagnement, lors de la validation de la recevabilité, précisant les dates des réunions collectives dans les locaux de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, les modalités d'entretiens individuels, la date du rendu du Livret 2 et la date de présentation devant le jury. Les entretiens individuels sont effectués par téléphone et sont fixés d'un commun accord entre l'accompagnateur et le.la candidat.e au regard de son avancée, son calendrier professionnel et de ses besoins. Sauf en cas modification ultérieure communiquée par l'administration, ce calendrier est à respecter.

### **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage et de réalisation de l'accompagnement, l'effectif de chaque formation et session d'accompagnement est limité. Cet effectif est déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis accompagnés d'un « Bon pour accord », retournés à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* par le.la *stagiaire* et la réception des conventions ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint à l'issue de l'étude du dossier d'inscription, du dossier de recevabilité (livret 1) ou de l'examen d'entrée, les inscriptions sont closes. *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* peut alors refuser l'accès à la formation ou à la session d'accompagnement à la VAE au. à la *stagiaire* lui proposer de se présenter :

- À l'examen d'entrée à une session de formation ultérieure ou dans un autre établissement.
- A une autre session d'accompagnement à la VAE
- A une autre session de formation

### **Devis et attestation**

Pour chaque action de formation ou d'accompagnement, un devis est adressé par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* au.à la *stagiaire*. Un « Bon pour accord » accompagné du devis ainsi que l'accord de financement doivent être retournés par le l'OPCO ou l'organisme de financement à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* par tout moyen à sa convenance : mél, courrier postal, télécopie.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, l'OPCO ou le.la.*stagiaire*. A l'issue de la formation et de l'accompagnement à la VAE, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* remet une attestation de formation et les attestations de présence co-signées, à la.au *stagiaire*.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque *stagiaire* peut être fournie à l'OPCO ou autres organismes de prise en charge, à sa demande.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation et d'accompagnement à la VAE, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses *stagiaires* et de ses tutelles. *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* ne pourra être tenue responsable de la décision du jury de VAE, du jury de fin de formation ou du comité pédagogique de la formation.

*L'École de la Comédie de Saint-Étienne* ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses *stagiaires* en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un.e intervenant.e ou d'un.e responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* pour assurer les formations ou remis aux *stagiaires* constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le/la *stagiaire* s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le/la *stagiaire* en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant.e, le/la responsable pédagogique ou l'accompagnateur VAE se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Confidentialité et communication**

*L'École de la Comédie de Saint-Étienne*, et le/la *stagiaire* s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* au/à la *stagiaire* ou à l'OPCO.

*L'École de la Comédie de Saint-Étienne* s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le/la *stagiaire*. Cependant, le *stagiaire* accepte d'être cité par *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* comme client de ses formations.

A cet effet, le/la *stagiaire* autorise *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Règlement intérieur**

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur et des études. Un exemplaire est remis en main propre au/à la *stagiaire* le premier jour de formation.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le/la *stagiaire* est informé.e que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de *L'École de la Comédie de Saint-Étienne*.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le/la *stagiaire* dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du/ de la *stagiaire*, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le/la *stagiaire*, l'OPCO et *L'École de la Comédie de Saint-Étienne* à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Saint-Etienne seront seuls compétents pour régler le litige.